

# «Projet d'aménagement d'un parc éolien à Carleton-sur-mer »

Mémoire présenté par

ENVIRONNEMENT VERT PLUS



Mémoire présenté à la commission d'audiences publiques sur  
l'Environnement (BAPE)

9 novembre 2006  
Carleton-sur-mer

## PRÉSENTATION DU GROUPE

Notre groupe a été fondé en 1986 et a su informer et mobiliser la population au fil des ans sur de nombreux et variés enjeux environnementaux, notamment en ce qui concerne la pollution industrielle, les atteintes aux aires protégées dont le parc de la Gaspésie, la sur-exploitation des ressources naturelles (forêt - agriculture - pêche) et la gestion responsable des matières résiduelles. Nous sommes une organisation bénévole qui oeuvre depuis plus de 20 ans à la protection et la sauvegarde de l'environnement de la Baie des Chaleurs. EVP ne reçoit aucun financement gouvernemental et nous nous finançons uniquement par le soutien de nos membres et par diverses activités d'information. Nous comptons parmi nos membres de nombreuses personnes oeuvrant en environnement.

Dans la charte du groupe Environnement Vert Plus, on retrouve les quatre grands objectifs suivants :

1. Inciter les gouvernements, les industries, les organismes et la population en général à protéger notre environnement en empêchant toutes formes de dégradation.
2. Créer, produire et diffuser tous documents écrits ou électroniques susceptibles d'informer et de sensibiliser la population aux problèmes environnementaux.
3. Opérer un changement social en organisant toutes activités propres à assurer la prise en charge par la population du respect et de l'amélioration de la qualité de l'environnement, et
4. Aider à l'acquisition de connaissances susceptibles de développer une responsabilisation des individus, groupes et collectivités face à la qualité de l'environnement.

## **Préoccupations et suggestions en regard du projet**

### *Contexte global*

Il faut tout d'abord noter qu'EVP remet en doute la pertinence du projet actuel dans un contexte de surconsommation et de gaspillage d'électricité. Nous considérons qu'il serait beaucoup plus rentable d'investir dans l'éducation à la réduction de consommation d'énergie ainsi que dans l'efficacité énergétique. À l'échelle régionale et provinciale, nous nous inquiétons du développement rapide, parfois anarchique de la filière éolienne et remettons aussi en doute la pertinence d'une multitude de projets en territoire habité(par opposition à la possibilité de créer quelques gros parcs éoliens en territoire non habité, situé près des grosses lignes de transport. Par exemple, autour des grands barrages hydroélectriques tel que proposé par M. Gaétan Ruest.) Nous nous inquiétons du manque d'uniformité entre les différents projets en termes de consultation avec la population, de redevances aux municipalités, etc. Finalement, nous questionnons les impacts sur les communautés concernées versus ce qu'elles en retirent à long terme(partage des paysages=partage des revenus). Nous reviendrons plus loin sur ce que nous recommandons en matière de développement durable de la filière éolienne.

### *Projet de Carleton-sur-mer*

Ceci étant dit, nous vous ferons part dans ce mémoire de multiples préoccupations et suggestions concernant le projet d'aménagement du parc éolien à Carleton-sur-mer. À notre avis, le présent projet comporte plusieurs lacunes notamment en ce qui concerne :

- les redevances locales lors de l'implantation et pour les 20 prochaines années ainsi que l'acceptabilité sociale du projet;
- la création et la gestion du fonds de démantèlement;
- la création et la gestion d'un plan d'urgence d'intervention et de gestion des matières résiduelles(le cas échéant);
- le déboisement sur les sites d'éoliennes;
- l'impact sur le paysage par rapport au parc d'éoliennes mais aussi à la ligne de transport y étant reliée;
- l'impact sur l'avifaune, sur les espèces à statut précaire sur l'ensemble du parc et aux alentours;
- la concertation avec la population et avec les élus pour l'aménagement du parc;

Fait intéressant, toutes ces préoccupations ont été soulevées par des citoyens et des groupes environnementaux lors de la première partie des audiences de ce projet, mais aussi de façon généralisée **dans tous les autres projets de développements éoliens récents**(MRC de Rivière-du-loup, St-Ulric, Anse-à-Valleau, Baie-des-Sables). **Toutes ces préoccupations ont aussi fait partie des rapports du BAPE concernant les mêmes projets. EVP s'inquiète du fait que ces inquiétudes, ces demandes et les recommandations qui s'ensuivent sont trop souvent restées lettres mortes, vu les limites du pouvoir consultatif du BAPE versus le pouvoir décisionnel ou exécutif du ministre de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs, monsieur Claude Béchard.**

### *Redevances et acceptabilité sociale*

En vue d'augmenter les retombées économiques dans le milieu, EVP propose que soit mis sur pied un comité regroupant divers intervenants économiques(CLD, Chambre de commerce, SADC) et environnementaux (CREGIM) de la région qui encadrerait l'implantation du parc. Rappelons que Cartier Énergie s'est engagé à investir 60% de son budget total d'implantation dans la région, tel que stipulé dans son contrat avec Hydro-Québec. EVP s'inquiète de l'aspect *volontaire* de cette mesure et suggère qu'elle devienne *obligatoire*. Le comité formé agirait donc, entre autres, comme comité de surveillance. Advenant le cas que 60 % des 170 000 000 \$ ne serait pas dépensé en région, le promoteur devrait investir la différence dans divers projets du milieu avec l'encadrement dudit comité. EVP note aussi que certaines clauses du contrat entre le promoteur et Hydro-Québec sont restées confidentielles et empêchent le public de s'assurer de l'investissement du 60 % en région. EVP a constaté que dans le projet de Skypower dans la MRC de Rivière-du-Loup, le promoteur avait fixé 40 % de dépenses régionales dans son projet. Toutefois, « la commission a constaté que les dépenses projetées pour la construction du parc éolien représentait 10,5% des dépenses estimées »<sup>1</sup>.

Toujours pour augmenter les retombées dans le milieu et l'acceptabilité sociale du projet, EVP propose qu'une partie des 109,5 MGW soit réservée pour un projet en partenariat privé-communautaire. Par exemple, les 8 éoliennes du Lac Sansfaçon pourraient être consacrées à un tel projet qui serait mis sur pied à l'aide du comité mentionné plus haut. EVP est d'avis que cela permettrait de décupler les bénéfices pour la région et ainsi le projet deviendrait réellement structurant(et acceptable).

---

<sup>1</sup> Rapport du BAPE pour le Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, p. 83.

Aussi, parmi les critères devant guider les compensations à verser au milieu, il ne faut pas tout baser sur le territoire municipal où sont localisées les éoliennes. Celles-ci doivent être en relation avec l'impact sur les paysages. (ex : Maria, New Richmond, Miguasha et d'autres verront leur paysage naturel artificialisé). Quant au fonds de visibilité annuel de 30,000\$, il doit être porté à 100,000\$ et versé non pas pour de vagues utilisations (par Carleton et la MRC Bonaventure) mais au Fonds vert du Conseil régional de l'environnement pour supporter des projets ayant un lien avec la protection de l'environnement et la réduction de la consommation d'énergie.

#### *Création et la gestion du fonds de démantèlement*

En vue de rassurer la population, EVP appui le BAPE lorsqu'il suggère dans son rapport pour le Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup « que le fonds de démantèlement du parc éolien devrait faire l'objet d'une fiducie gérée par un comité de suivi comprenant des représentants de la communauté et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et que la cotisation à ce fonds devrait s'effectuer à un rythme annuel dès la première année de la mise en service du parc éolien »<sup>2</sup> et non lors de la onzième tel que stipulé dans le projet.

#### *Création et la gestion d'un plan d'urgence d'intervention et de gestion des matières résiduelles(le cas échéant)*

Vu les inquiétudes soulevées par plusieurs intervenants au sujet de possibilités d'incendies, de déversement d'hydrocarbures ou d'incendie d'infrastructures voire même de forêts causés par une défectuosité des équipements éoliens, EVP appuie également le rapport du BAPE dans la MRC de Rivière-du-Loup : « La commission est d'avis que le promoteur devrait établir un plan de gestion des matières résiduelles et un plan de mesures d'urgence en collaboration avec les municipalités et la MRC afin d'assurer une meilleure coordination des ressources en cas d'incident »<sup>3</sup>.

#### *Déboisement sur les sites d'éoliennes; l'impact sur le paysage par rapport au parc d'éoliennes mais aussi à la ligne de transport y étant reliée; l'impact sur l'avifaune, sur les espèces à statut précaire sur l'ensemble du parc et aux alentours*

EVP considère que le promoteur doit respecter le principe de précaution tel que défini dans le développement durable : « Lorsqu'il y a un risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitudes scientifiques absolues ne doit pas

---

<sup>2</sup> Rapport du BAPE pour le Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, p. 96.

<sup>3</sup> Ibid, p.66.

servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement. » Ainsi, un inventaire rigoureux est nécessaire pour les peuplements résineux et feuillus de la région tandis qu'une attention doit être portée à la présence possible d'écosystèmes forestiers exceptionnels et de plantes rares. Il importe d'identifier les milieux et les habitats qui demandent prioritairement protection et des mesures doivent être adoptées.

EVP déplore aussi le fait que le projet entraîne la création d'une ligne de transport d'énergie de 10 km qui va traverser et modifier radicalement le paysage du réseau des sentiers de Carleton-Maria. Depuis 20 ans, des efforts ont été mis dans ces sentiers pour préserver son caractère naturel et ce réseau constitue un des attraits touristiques importants dans la région. Ces sentiers représentent également une fierté pour les résidents locaux qui l'utilisent abondamment. EVP suggère que le tracé soit modifié pour que la ligne de transport ne soit pas visible des sentiers soit par contournement, soit par l'enfouissement des fils.

#### *Concertation avec la population et avec les élus pour l'aménagement du parc*

Dans le rapport du BAPE dans le projet de la MRC de Rivière-du-Loup, on définit une synthèse des principes et méthodes d'insertion paysagère d'un parc éolien. On y mentionne qu'il doit y avoir concertation avec la communauté d'accueil et que pour ce faire la population en général, des représentants municipaux et régionaux et divers autres acteurs locaux doivent participer à la conception du projet. EVP constate plutôt que le projet a été décidé entièrement par le promoteur et que la marge de manœuvre et d'implication de la population est très mince.

#### **Conclusion**

Compte tenu du contexte actuel dans le développement de la filière éolienne et de nos multiples préoccupations dans ce projet, EVP est d'avis que le projet d'aménagement d'un parc éolien à Carleton-sur-mer **ne devrait pas être autorisé**. Même si toutes les modifications au projet étaient accordées (ce qui est fort peu probable), nous considérons que le développement éolien doit être défini de manière plus globale dans la région et dans la province. **EVP recommande un moratoire sur tous les projets éoliens en cours et la tenue d'audiences génériques du BAPE dans le dossier de l'éolien** pour que ce développement se fasse de façon harmonieuse et respectueuse des communautés tel qu'il est recommandé dans plusieurs rapports du BAPE et dans les mémoires du CREGÎM et du CREBSL dans les récents projets éoliens.